

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux ENEDIS - Passage de l'Ecole - 12510 OLEMPS

N/Réf. : **AR2025/043**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise CEGELEC RODEZ - Avenue de Vabre - 12000 RODEZ doit effectuer des travaux sur trottoir pour remplacement d'un coffret électrique - Passage de l'Ecole,

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du mardi 10 juin 2025, pour une durée de chantier de 30 jours, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores pendant les heures de travail. Un itinéraire de déviation pourra être mis en place par l'entreprise, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 30 mai 2025

Le Maire

Sylvie LOPEZ (Maire)